

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU

- le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de la placer auprès de Dijon métropole, d'attribuer pour cette instance 6 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole.

ARRÊTONS

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale :

■ **Membre titulaire** : Monsieur Rémi DETANG

■ **Membre suppléant** : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **7 février 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre